

L'impact du phénomène de spéculation illégale sur les déviations comportementales criminelles dans la société: le blanchiment d'argent comme modèle

تأثير ظاهرة المضاربة غير المشروعة على الانحرافات السلوكية الإجرامية في المجتمع
تبييض الأموال نموذجا

D. Ferradji Imed Eddine*

Docteur En Droit Université
Bordj Bou Arréridj (Algerie)
Imededdine.ferradji@univ-bba.dz

Reçu: 30/05/2024

Accepté: 02/06/2024

Publié: 15/06/2024

Résumé:

Les sociétés souffrent de changements de comportement en raison des facteurs historiques, économiques, sociaux et politiques qui prédominent dans ces régions géographiques, et peut-être que le climat commercial actuel a une part d'impact négatif sur l'augmentation de la criminalité dans le domaine des affaires et de la finance, C'est ce qu'a vécu l'Algérie pendant la période de crise sanitaire du Covid-19, qui a coïncidé avec une crise mondiale des marchandises, Les marchandises ont fait preuve d'une forme de délinquance économique, représentée par la spéculation illégale, qui a provoqué une rareté et des prix extrêmement élevés, ont sonné les experts.

L'inquiétude suscitée par ces indicateurs en raison de leur impact sur d'autres délits dans la société, comme le blanchiment d'argent.

* Auteur soumis: D. Ferradji Imed Eddine

Mots-clés: blanchiment d'argent; criminalité; déviations comportementales; spéculation illégale; société ; répression.

ملخص:

تعاني المجتمعات من انحرافات سلوكية متغيرة نتيجة العوامل التاريخية والاقتصادية والاجتماعية والسياسية التي تسود تلك المناطق الجغرافية، ولعل المناخ التجاري السائد له نصيب من التأثير السلبي على تزايد الجرائم في مجال الأعمال والمال، وهو ما عرفته الجزائر في فترة الأزمة الصحية كوفيد 19 زامنتها أزمة عالمية في السلع والبضائع، أظهرت نوعا من الإجرام الاقتصادي تمثل في المضاربة غير المشروعة سببت الندرة وغلاء فاحش للأسعار، هذه المؤشرات دق الخبراء ناقوس الخطر منها لما لها من تأثير على جرائم أخرى في المجتمع على غرار تبييض الأموال.

الكلمات المفتاحية: الانحرافات السلوكية؛ المضاربة غير المشروعة؛ تبييض الأموال؛

الجريمة؛ المجتمع؛ قمع.

I. INTRODUCTION

Les catastrophes naturelles et les crises économiques, politiques et sanitaires sont considérées comme une préoccupation dans le domaine de la bonne gouvernance, en raison de leur impact négatif sur l'émergence de déviations comportementales qui affectent la sécurité alimentaire et économique des individus, ce qui affecterait la stabilité des sociétés. Les nouveaux enjeux apparus en Algérie lors du mouvement populaire de 2019 et les revendications du changement de régime ou de la crise sanitaire du Covid-19, où les prix de certaines matières premières ont atteint des prix astronomiques dépassant leur prix moyen normal sur le marché mondial, Comme les voitures et les matières de large consommation (lait, semoule,...), car de nombreux commerçants ont profité de la rareté de ces biens, causée par la fluctuation de la production locale ou des importations, pour perturber le climat et le mouvement économique, et ils ont eu recours à l'augmentation de leurs prix, valeur marchande sans respecter les règles de concurrence loyale qui reposent sur la règle de l'offre et de la demande, et sans respect du pouvoir d'achat du simple citoyen épuisé par les effets des changements politiques et de la pandémie de Corona.

Afin de remédier aux effets négatifs du phénomène spéculatif, l'État est intervenu en promulguant la loi spéciale n° 21-15 du 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illégale, législation qui vise à développer une stratégie efficace pour lutter contre le phénomène criminel en activant le rôle des groupes locaux, de la société civile et des médias dans la prévention des risques. Le phénomène vise, d'une part, et d'autre part, à réduire la criminalité, la loi inclut la criminalisation de tout acte visant à provoquer une pénurie ou une perturbation dans le monde fourniture de biens et de marchandises, il a également soumis la spéculation illégale à des procédures spéciales de recherche et d'enquête et a imposé des sanctions dissuasives à ses auteurs, allant jusqu'à la prison à vie, contrairement aux règles classiques abrogée incluses dans l'ordonnance 66-155 contenant le Code pénal dans ses articles 172 à 174.

Le délit de spéculation illégale constitue l'un des problèmes et phénomènes juridiques modernes en Algérie, sur lequel les chercheurs en droit pénal ont élargi leurs études sous plusieurs aspects, notamment l'ampleur de son impact sur la croissance d'autres comportements criminels, plus précisément sociologiques, et l'anatomie juridique d'un

phénomène criminel nécessite une étude approfondie de ses conséquences secondaires ou indirectes des phénomènes sociaux associés à ce phénomène, ce qui s'applique au délit de spéculation illégale, dont la propagation dans les sociétés conduit à la croissance d'autres délits, des comportements tels que le blanchiment d'argent, étant donné que le criminel spéculatif commet des actes de monopole et crée de la pénurie sur le marché pendant une certaine période dans le but de récolter des profits, dans la période à venir, nous serons confrontés au cas d'un criminel spéculatif qui possède d'énormes flux financiers (F.F.I.), C'est un cas ou un point de départ pour une autre déviation comportementale criminelle, car l'argent le pousse à la nécessité d'effacer le lien de causalité ou sa source illicite pour échapper plus tard à la surveillance, par laquelle il investit et introduit ces capitaux dans le cycle économique sous la forme de biens meubles, immobiliers, d'entreprises ou d'investissements internes ou externes, c'est la structure complète du délit de blanchiment d'argent.

Problématique: le délit de spéculation illégale est-il plus ou moins affectée par le délit de blanchiment d'argent? ou s'agit-il de deux comportements criminels indépendants?

A travers ce document de recherche, nous tenterons de mettre en évidence la structure juridique du délit de spéculation dans une première partie, puis de clarifier l'impact du délit de spéculation illégale sur la croissance du délit de blanchiment d'argent dans une deuxième partie, pour parvenir à la conclusion de l'intervention sur l'inévitabilité et la nécessité urgente de prévenir et de combattre le délit de spéculation illégale, en raison de ses risques et de ses effets comportementaux sociaux, il relève des délits économiques.

1. Le cadre conceptuel du délit de spéculation illégale

La spéculation illégale est considérée comme l'un des phénomènes sociaux dangereux affectant la sécurité alimentaire et économique des sociétés, car elle porte atteinte à l'un des droits fondamentaux des citoyens et des individus, consacrés par les accords internationaux mondiaux (la Charte des droits de l'homme de 1948) ou la Constitution algérienne, représenté par le droit à l'alimentation, et afin de protéger ce droit compte tenu des circonstances la conséquence de la crise financière en Algérie, avec une diminution des importations en devises fortes, et les effets de la crise sanitaire du Covid-19, ont mis à mal le marché, devenu déséquilibré par le manque de quantités suffisantes de certains produits de base, afin de

couvrir leurs pertes, les commerçants ont eu recours à une méthode de monopole, pour augmenter la marge bénéficiaire, c'est une situation que le législateur algérien est intervenu pour combattre en promulguant la loi 21-15 relative à la lutte contre la spéculation illégale¹.

Dans ce domaine, nous aborderons les éléments du délit de spéculation selon le texte juridique précité, et les peines prévues par le législateur algérien en vue de combattre et réprimer ce phénomène.

1.1. éléments constitutifs du délit de spéculation illégale

Mudaraba est défini linguistiquement comme se multiplier dans le pays pour gagner sa vie, confirmant les paroles de Dieu Tout-Puissant: « *وآخرون يضربون في الأرض بيتغون فضلا من فضل الله وآخرون يقاتلون في سبيل الله* »², et d'autres combattent dans la cause de Dieu utilisé pour signifier se dépêcher de bouger ou de formuler³.

Techniquement, la spéculation est définie comme le risque d'acheter ou de vendre sur la base de prévisions de prix, également dans le but d'obtenir la différence de prix, elle peut également être définie comme un concept économique comme un processus lié à l'achat de quelque chose pour le revendre ultérieurement, dans un but de profit, en général, on peut dire que la spéculation illégale est la recherche du profit et du gain financier par des moyens illégaux⁴.

Le délit de spéculation illégale n'était pas le résultat de la loi 21-15 relative à la lutte contre le délit de spéculation illégale, mais il était plutôt organisé par les articles 172, 173 et 174 du Code pénal, qui se limitaient à l'idée de criminaliser le comportement consistant à augmenter ou à baisser artificiellement les prix des biens et des marchandises sur le marché. Toutefois, le législateur algérien a constaté l'insuffisance de ces textes juridiques pour couvrir d'autres comportements consacrés à un déséquilibre des règles de la concurrence commerciale, et a abordé une idée qui avait flotté dans l'arène commerciale en « créant une pénurie ou une perturbation sur le marché en l'approvisionnant », ce qui est l'acte qui conduit à une augmentation des prix des biens et des matières premières sans justification économique.

Dans les deux points suivants, nous discuterons: le comportement criminel du délit de spéculation illégale, en le divisant en une branche dans laquelle nous traitons du comportement criminel réel (point 1) et la deuxième branche est le comportement criminel (point 2).

1.1.1. Le comportement criminel réel du délit de spéculation illégale

L'article 2 de la loi 21-15 relative à la lutte contre le délit de spéculation illégale traitait des images réelles du phénomène et du délit de spéculation illégale, qui se réalise selon le texte légal à travers deux formes:

a. **Stocker et dissimuler des marchandises dans le but de provoquer une pénurie sur le marché et une rupture d'approvisionnement:** il est ici envisagé que des acteurs spéculatifs ou des commerçants cachent des marchandises⁵ du marché, et les stockent dans des entrepôts censés ne pas être déclarés aux autorités compétentes, et par quoi vous entendez les directions locales du commerce, étant donné que la déclaration de stockage de toute marchandise était dans des magasins et entrepôts autorisés devant les directions commerciales, enlevant l'image d'illégalité des actes spéculatifs.

Il convient de noter que le législateur algérien, au cœur de l'article, a stipulé que ce stockage et cette dissimulation interviennent dans l'intention de perturber le marché ou son approvisionnement, ce qui signifie que l'intention des actions est de faire en sorte que le marché ne soit plus répondre de manière adéquate aux besoins normaux et quotidiens des individus en ce produit objet de spéculation.

b. **Actes de hausse ou de baisse artificielle des prix:** Le législateur algérien a également considéré que parmi les formes de spéculation illégale, figurent tous les actes de baisse artificielle⁶ des prix des biens, biens et valeurs mobilières, directement ou indirectement, en faisant appel à un intermédiaire ou en utilisant des moyens électroniques, ou toute autre méthode ou moyen frauduleux.

Ici, le législateur algérien n'a pas prévu que des comportements délictueux se produisent et que cette augmentation artificielle des prix entraîne des perturbations sur le marché ou sur son approvisionnement, comme c'est le cas dans le point détaillé précédent.

Les augmentations des prix des produits manufacturés se produisent lorsqu'un commerçant acquiert une part importante d'un produit, afin de l'offrir plus tard à un prix qu'il contrôle, car il est le seul à contrôler ce produit⁷.

1.1.2. Comportement criminel lié au délit de spéculation illégale

La spéculation illégale dans sa forme naturelle nécessite l'acte d'acheter des biens et des marchandises par un acteur économique ou commercial, dans le but de réaliser un profit en les vendant sur le marché, en utilisant des moyens illégaux, économiquement et légalement atteint dans certains cas, mais le législateur l'a inclus dans le jugement sur la spéculation illégale à travers l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi 21-15 relative à la lutte contre la spéculation illégale, nous la détaillons ainsi:

- a. **Promouvoir intentionnellement des informations fausses ou malveillantes, auprès du public dans le but de provoquer des perturbations sur le marché, et d'augmenter les prix de manière soudaine et injustifiée⁸:** dans ce cas, les opérateurs économiques jouent délibérément sur les sentiments des clients, en raison de leur peur de à court d'un bien ou d'un produit particulier, que ce soit dans des circonstances normales ou dans des circonstances inhabituelles (périodes de vacances), et ils publient sur les sites de médias sociaux, par exemple, de fausses nouvelles selon lesquelles les biens et les marchandises sont en rupture de stock, ce qui s'est produit durant la Pandémie de COVID en 2020 en Algérie, concernant la publication d'informations sur la pénurie de semoule et d'huile ou la semoule, et ce sont des actions qui feraient monter les prix de ces biens et biens en raison de l'empressement des particuliers à les acquérir et à les accumuler dans les foyers.
- b. **Présenter des offres sur le marché dans le but de perturber les prix ou les marges bénéficiaires codifier par la loi:** ce que l'on entend par cette forme est que les commerçants, y compris les sociétés et les commerçants, commercialisent des biens et des marchandises à un prix inférieur au leur prix réel, dans le but de causer du tort et de mettre en faillite d'autres commerçants concurrents, dans le but de contrôler et de monopoliser plus tard et d'obtenir une position dominante et d'imposer la marge bénéficiaire de manière unilatérale.
- c. **Proposer des offres à des prix plus élevés que ceux qui étaient habituellement appliqués par les vendeurs:** Cette image est obtenue lorsqu'un commerçant ou un négociant économique contrôle un

produit ou une marchandise sur le marché, où il apparaît sous la forme d'un monopoleur qui a pu acquérir une énorme quantité de marchandises, indisponibles sur le marché en raison du stockage ou en cachant des marchandises dans des entrepôts ou en achetant des marchandises à un prix plus élevé que dans des circonstances normales⁹.

- d. **Réaliser, individuellement ou collectivement, ou sur la base d'accords, une opération sur le marché en vue d'obtenir un profit qui ne résulte pas de l'application naturelle de l'offre et de la demande:** ce sont ce qu'on appelle des accords qui contredisent les règles de concurrence commerciale incluse dans la loi 03-03 relative à la concurrence aux articles 6 et 7¹⁰, L'alliance de coordination entre commerçants ou institutions économiques est autorisée pour développer la production ou la commercialisation, mais si l'intention est de nuire à la concurrence sur le marché, elle devient interdite.
- e. **Utiliser des manœuvres visant à faire monter ou baisser la valeur des titres:** en recourant à des méthodes frauduleuses et malhonnêtes, et dans ce cas l'une des formes restreignant la concurrence légitime prévue à l'article 12 de la loi 03-03 relative au droit de la concurrence, s'applique lors de la présentation offres attractives visant à vendre une marchandise à un prix supérieur ou inférieur au coût de production au détriment des autres revendeurs, pour ensuite revenir à un prix supérieur au prix normal¹¹.

Il convient de noter que les formes réelles de spéculation illégale sont les formes de pratiques restreignant la concurrence, et les groupements économiques interdits prévus par la loi 03-03 portant loi sur la concurrence.

1.2. réprimer le délit de spéculation illégale

Le législateur algérien a prévu des sanctions dissuasives pour les actes de spéculation illégale, en raison des effets néfastes de cette dernière sur le pouvoir d'achat des citoyens ordinaires et sur leur sécurité alimentaire. Ces sanctions vont du délit à la qualification crime, selon les articles juridiques que nous détaillons dans.:

1.2.1. Délit de spéculation illégale

Il s'agit des sanctions prévues aux articles 12 à 13 de la loi 21-15, qui revêtent deux formes:

- a. **Le délit de simple spéculation illégale:** Il est puni d'un emprisonnement de (3) ans à (10) ans et d'une amende de (1) million DZD à (3) millions DZD¹².
- b. **Le délit aggravé de spéculation illégale:** La spéculation illégale est punie d'un emprisonnement de (10) à (20) ans et d'une amende de (2) millions de DZD à (10) millions de DZD, si l'objet de la spéculation est les céréales et leurs dérivés, légumineuses sèches ou lait ou légumes, fruits, huile, sucre, café, matières combustibles ou matières pharmaceutiques¹³.

1.2.2. Le crime de spéculation illégale:

Croyant à la gravité du phénomène, le législateur algérien lui a consacré des sanctions pénales dans le cas où l'objet de la spéculation porte sur les céréales et leurs dérivés, les légumineuses sèches, le lait, les légumes, les fruits, l'huile, le sucre, le café, les matières combustibles, ou matériel pharmaceutique, et il est engagé si l'une des conditions suivantes est remplie:

- a. **Dans des cas exceptionnels, survenance d'une crise sanitaire d'urgence, déclenchement d'une épidémie ou survenance d'une catastrophe:** La spéculation illégale sera punie d'un emprisonnement provisoire de (20) ans à (30) ans et d'une amende de (30) ans. 10) millions de DZD à (20) millions de DZD.
- b. **Commencer les actes par un groupe criminel organisé:** La peine sera la réclusion à perpétuité.

1.2.3. Des peines complémentaires pour le délit/crime de spéculation illégale

Les articles 16 à 18 de la loi 21-15 relative à la lutte contre la spéculation illégale sont traités lorsque le prévenu est reconnu coupable d'un délit ou d'un crime, nous les détaillons dans les points suivants:

- a. **Interdiction de séjour:** Selon l'article 16 de la loi 21-15, un accusé

reconnu coupable de l'un des crimes prévus par cette loi, peut se voir interdire le séjour pour une période de (6) à (5) ans.

- b. Interdiction d'exercer les droits civils, nationaux et familiaux:** Selon l'article 17 de la loi 21-15, le juge peut interdire à un accusé reconnu coupable de l'un des délits prévus par cette loi, d'exercer l'un des droits prévus à l'article 9 bis.1 du Code pénal (destitution ou exclusion de la fonction publique, qui est lié au crime: - privation d'élection, de candidature et du port de toute médaille - inéligibilité à être témoin sous serment, expert ou témoin dans tout contrat ou devant le judiciaire sauf à titre de preuve - inéligibilité à la qualité de tuteur ou tuteur - déchéance de tout ou partie des droits de tutelle) .
- c. Ordonner la publication du jugement:** Il est obligatoire que le juge, en cas de condamnation pour l'un des délits prévus par la présente loi, ordonne la publication du jugement conformément aux dispositions de l'article 18 du Code pénal¹⁴.
- d. Radiation du registre du commerce et interdiction d'exercer l'activité:** Conformément à l'article 17 de la loi 21-15, lorsque l'accusé est reconnu coupable de l'un des crimes prévus par cette loi, le juge peut ordonner et prononcer la radiation du registre du commerce registre, et interdiction d'exercer une activité commerciale conformément aux dispositions du Code pénal¹⁵, avec possibilité d'une mesure exécutoire accélérée, et possibilité d'une décision interdisant l'exploitation du magasin utilisé dans le délit et la fermeture pour une durée maximale de (1) an.
- e. Confiscation:** Conformément à l'article 18 de la loi 21-15, lorsque l'accusé est reconnu coupable de l'un des crimes prévus par cette loi, l'autorité judiciaire ordonne la confiscation des objets du délit, les moyens utilisés pour le commettre, et les fonds qui en ont été obtenus. Cependant, le législateur algérien, dans les termes de l'article, n'a pas précisé si la confiscation est obligatoire ou facultative.

2. L'impact du crime de spéculation illégale sur le délit de blanchiment d'argent

Afin de vérifier dans quelle mesure existe-t-il un lien entre les deux

phénomènes comportementaux criminels, et d'analyser l'impact de l'augmentation du taux de comportement financier sur le délit de blanchiment d'argent dans les sociétés où prévaut la spéculation illicite, il a fallu systématiquement mettre en évidence la structure juridique du délit de blanchiment d'argent (premier point), puis mettre en lumière l'interconnexion entre les deux phénomènes (deuxième point).

2.1. L'éléments constitutifs du délit de blanchiment d'argent

En nous référant à l'article 389 bis du Code pénal, nous examinons les schémas de comportement criminel, et le sujet du comportement criminel, pour le crime.

2.1.1. le comportement criminel

L'article 389 bis du Code pénal mentionné précédemment définit le comportement criminel à quatre formes fondamentales:

- a. Transfert ou transfert de propriété:** Le transfert signifie effectuer des opérations visant à convertir la monnaie nationale obtenue à partir d'un crime en bijoux, peintures à l'huile, biens immobiliers ou en devises fortes (ce qui s'exprime par la conversion de la monnaie nationale en devises étrangères fortes)¹⁶, et le transfert peut s'effectuer par voie bancaire, l'accusé transfère l'argent résultant d'un délit vers un autre compte, local ou étranger, après avoir fabriqué de fausses transactions commerciales ou créé au préalable une société offshore (sociétés établies dans des pays considérés comme un paradis fiscal pour l'évasion fiscale).. Le transfert s'effectue souvent à l'aide de moyens électroniques et bancaires modernes¹⁷, tels que SWIFT, qui se caractérisent par une rapidité et une confidentialité absolue, car la banque l'effectue sans connaître le but du transfert, il existe plutôt ce qu'on appelle le transfert électronique de fonds, où l'argent ou les biens utilisés, peuvent être transférés vers la monnaie virtuelle « Bitcoin », qui a une valeur imaginaire dans le monde virtuel d'Internet appelé Dark-web, et son utilisation a été récemment interdite par le législateur algérien¹⁸.

Quant au transport, il s'agit du transfert de fonds et de produits d'un bien ou d'un lieu à un autre, qu'il soit physique ou par tout moyen,

comme la contrebande de devises sans les déclarer aux autorités douanières, ce qui est l'une des méthodes les plus courantes de transfert de fonds illicites.

b. Dissimulation ou camouflage de la véritable nature du bien: Il s'agit ici d'empêcher que la véritable nature du bien, sa source ou son mouvement, ne soit révélée. La dissimulation nécessite un comportement positif de la part de l'auteur sous forme de possession ou de réception du des fonds, et cela inclut le rôle que joue la banque dans la réception, le dépôt, le transfert ou l'investissement ou l'utilisation de fonds, ou de produits résultant d'activités criminelles liées à des délits de corruption. La dissimulation peut également inclure certains comportements intangibles tels que l'utilisation d'un faux nom dans une fausse entreprise¹⁹, ou introduire des biens ou de l'argent dans le capital de ce que l'on appelle des sociétés écrans, qui sont définies comme des sociétés créées dans un but et une activité légale et légitime, tout en effectuant des tâches de blanchiment d'argent en raison de leur rôle d'intermédiaire dans la conversion d'activités criminelles en fonds légitimes, ils falsifiaient des documents pour prouver que l'argent était entré dans la légitimé grâce à un accord commercial²⁰.

Quant au camouflage, il vise à changer la nature de ces fonds en créant une apparence de légitimité pour les propriétés illégales. Un exemple de camouflage est le « prêt contre compte », qui consiste à déposer des fonds impurs sur un compte d'une banque à l'extérieur du pays est bien sûr en devises fortes, le solde de ce compte étant utilisé comme garantie pour obtenir un prêt dans un autre pays²¹.

c. Acquérir, posséder ou utiliser des fonds provenant du crime: Ce que l'on entend par acquérir une propriété, c'est obtenir le titre de propriété, quelle que soit la méthode. Quant à la possession, cela signifie monopoliser la chose par voie de propriété et apparaître comme la propriété, propriétaire ou contrôle effectif obtenu, en effectuant des actions qui sont habituellement effectuées par le propriétaire, L'utilisation est l'utilisation et la disposition d'un bien²².

d. Participation à l'un des délits établis conformément au présent

article, ou collusion ou complot en vue de commettre ou de tenter de commettre, et aide, encouragement, facilitation et fourniture de conseils à cet égard: Ce délit de blanchiment d'argent s'étend à toute personne physique ou personne morale, qui a contribué à tout montage ou procédure et à toute étape du blanchiment d'argent²³, qui est l'image criminelle sur la base de laquelle les institutions financières et bancaires sont souvent poursuivies, si elles y sont impliquées²⁴.

2.1.2.: L'objet du comportement criminel

L'objet du comportement criminel dans le délit de blanchiment d'argent concerne tous les fonds résultant de la commission d'un délit, et cela comprend les fonds meubles et immobiliers, tels que les fonds physiques, tels que les transferts ou les transferts de produits du crime, tels que les bijoux²⁵, par exemple en tant que objet du délit de blanchiment d'argent, tout ce qui se produit est un crime ou un délit, quel qu'il soit²⁶.

2.1.3. L'élément moral

Il s'agit de l'aspect psychologique du crime, et le blanchiment d'argent est considéré comme un acte intentionnel qui nécessite la présence d'une intention criminelle, à la fois générale et spécifique:

- a. Intention générale:** La connaissance par l'auteur du crime que les biens faisant l'objet du délit sont le produit d'un délit résultant de la corruption, et sa volonté vise à légitimer le produit du crime.
- b. Intention spécifique:** intention intentionnelle d'un résultat déterminé, ce qu'on appelle le mobile du crime, c'est-à-dire le but du transfert et du transport du bien: soit dissimuler la source illicite, soit camouflé la source²⁷.

2.2. la politique pénale nationale pour réprimer le crime de blanchiment d'argent

Comme pour les autres délits de droit public et privé, et compte tenu de la gravité des faits commis envers la société, le législateur algérien a prévu pour le crime de blanchiment des peines dissuasives, allant de la réclusion criminelle et de fortes amendes, en plus de peines

complémentaires proportionnées à la nature des faits criminalité, que nous détaillerons dans la suite.

2.2.1. Peines principales

Le blanchiment d'argent est soumis aux peines prévues à l'article 389 bis 1 du Code pénal et ce qui suit, le législateur a distingué dans les sanctions entre celles prévues pour le blanchiment simple ou aggravé, et ainsi l'article 389 bis 1 punit l'auteur du blanchiment simple d'une peine d'emprisonnement de (5) à (10) ans et d'une amende d'un million à trois millions de dinars algériens, l'article 389 bis 2 prévoit que l'auteur du délit de blanchiment associé à une circonstance aggravante suivante sera puni (si le le contrevenant est habitué à commettre le délit de blanchiment d'argent - si le délit est commis en utilisant les facilités qui lui sont accordées par son activité professionnelle- ou si l'auteur commet le délit dans le cadre d'un groupe criminel, il sera puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et une amende de quatre millions de dinars algériens²⁸.

2.2.2. Peines supplémentaires

Le législateur algérien l'a stipulé aux articles 389 bis 4 et aux articles 5 et 6 du Code pénal également. On remarque en extrapolant ces textes que le législateur a rendu certaines peines complémentaires obligatoires, comme la confiscation²⁹, et d'autres les ont permises, le juge fait référence l'article 389 bis 5 du Code pénal en ce qui concerne l'assujettissement du condamné. Dans le délit de blanchiment d'argent, il existe des sanctions complémentaires à l'article 9 du Code pénal, c'est-à-dire les règles générales appliquées en la matière, en outre, l'article 55 de la loi sur la corruption prévoit une sanction complémentaire spéciale (annulation des contrats, transactions, brevets et concessions).

2.3. Dans quelle mesure la spéculation illégale est-il affecté par le blanchiment d'argent?

Les crimes de blanchiment d'argent et de spéculation illégale sont considérés comme un exemple complet de déviation comportementale de

l'individu, par rapport aux règles de comportement honnête pour le citoyen et d'écart par rapport au système de vie en groupes sociaux, qui consacre l'engagement de l'individu envers les règles du travail honnête pour obtenir l'argent légitime. Il ressort de l'analyse de la structure juridique des deux crimes dans lesquels ils se croisent, il y a plusieurs points qui les font s'influencer mutuellement de manière positive et négative, que nous détaillerons ci-dessous:

2.3.1. Les deux crimes dépendent des flux financiers

L'objectif du crime de blanchiment d'argent est que les criminels réinvestissent et introduisent le capital qu'ils ont acquis en commettant des crimes dans le mouvement économique, afin de lui donner une légitimité et de lui retirer son caractère criminel, afin d'échapper à la responsabilité judiciaire des organismes d'application de la loi et de surveillance, et confisquer l'argent qu'ils ont acquis.

Tandis que le délit de spéculation illégale se concentre sur le fait que l'opérateur économique, ou le commerçant commet des actes de concurrence déloyale afin d'augmenter son capital pour obtenir des flux financiers importants, plus précisément, l'argent du spéculateur peut avoir une origine criminelle et il vise à l'introduire dans le pays, et son le mouvement commercial pour le conquérir et le légitimer.

2.3.2. La contribution des deux crimes à la prolifération des sociétés écrans

Les deux délits contribuent à la création et la formation croissante de sociétés fictives, appelées sociétés écran³⁰, comme l'une des techniques traditionnelles utilisées dans le blanchiment d'argent, à travers la formation d'entités commerciales qui reçoivent et transfèrent des fonds illicites dans le but de donner une légitimité à ces fonds, qui étaient à l'origine des transactions économiques.

Aussi le crime de spéculation illégale nécessite également, pour créer des situations de domination établissant des monopoles illégaux, la création de sociétés écrans au nom de personnes qui n'en sont pas les véritables

bénéficiaires, afin d'imposer des prix élevés sur le marché afin de réaliser des bénéfices.

2.3.3. La spéculation fictive est l'une des formes et techniques de blanchiment d'argent.

La spéculation simulée, dont la spéculation illégale est l'une de ses formes, est considérée comme l'une des techniques en nature les plus importantes utilisées dans le blanchiment d'argent, dans laquelle les criminels achètent des biens immobiliers ou des biens meubles (biens et services) à un prix inférieur au prix réel déclaré de sa valeur, tandis que la différence est payée en dehors des études notariales, de sorte que ceux-ci sont revendus à un prix très élevé (constitue une forme de spéculation illégale), et que le blanchisseur d'argent bénéficie d'une base légale qui lui permet de justifier l'argent qu'il acquit d'une origine criminelle³¹.

Un exemple de ce cas est la méthode dite fourmis japonaises, utilisée par la mafia japonaise pour blanchir de l'argent, en accordant des sommes importantes aux membres de plusieurs groupes de touristes qui se rendaient à Paris pour faire du tourisme, et des objets ou des bijoux étaient achetés qui ont ensuite été revendus au Japon de manière légitime justifiant l'origine légitime de l'argent. En revanche, cela en fait une sorte de spéculation illégale, que ce soit lors de l'achat d'objets d'art en France ou de leur vente au Japon³².

Conclusion:

En conclusion de notre document de recherche, à travers lequel nous avons tenté de mettre en évidence l'imbrication juridique et technique entre le crime de spéculation illégale réglementé par la loi 21-15 relative à la lutte contre la spéculation illégale, et le crime de blanchiment d'argent réglementé par les articles 389 bis à 389 bis 7 du Code pénal et la loi 05-01 relative à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et à leurs lutte, où avons-nous constaté que les deux phénomènes se combinent pour investir les flux financiers dans le mouvement économique afin d'acquérir une légitimité et d'obtenir plus de capital, et la spéculation illégale constituent l'une des techniques

traditionnelles les plus répandues en matière de blanchiment d'argent, et les deux phénomènes ont des implications sur le terrain.

Parmi les suggestions que nous avons tirées de ce document de recherche, il y a la nécessité d'élargir l'étude du phénomène de spéculation illicite en le considérant comme un crime ou un phénomène déguisé en crime de blanchiment d'argent, et d'inclure un article juridique dans la loi 21- 15 relatif à la lutte contre la spéculation illicite qui traite de la spécificité du blanchiment d'argent en termes de criminalisation et de procédures d'enquête, par ailleurs, nous suggérons aux autorités chargées de l'application des lois de former les officiers de police judiciaire, agents de la direction du Commerce, et les juges dans le domaine de la superposition entre le crime de blanchiment d'argent et la spéculation illégale, afin de traiter cette dernière dans le cadre social et juridique qui lui est nécessaire.

Notes:

¹ Loi n° 21-15 du 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illégale, publiée au Journal Officiel n°99.

² سورة المزمل الآية 20.

³ المعلم بطرس بستاني، قطر المحيط، د ط، 1869، بيروت، لبنان، ج 2، ص 1189.

⁴ سلمى محمد، مقال منشور بعنوان " المضاربة "، على موقع: <http://SUPERNOVA-DZ.NET>، زيارة الموقع في ماي 2022 على الساعة 15.00.

⁵ Il ne s'agit pas ici de biens dont les prix sont subventionnés par l'État, comme l'huile et la farine, mais plutôt de tout produit ou marchandise qui est une nécessité ou un luxe qui se prête à être une forme de spéculation illégale.

⁶ Considérant que la hausse et la baisse des prix sont soumises à la règle de l'offre et de la demande.

⁷ شغار نبيلة، الجرائم المتعلقة بالمنافسة في القانون الجزائري والقانون المقارن، مذكرة ماجستير، كلية الحقوق جامعة وهران، 2012-2013، ص 122.

⁸ Face à la terrible diffusion des médias et des technologies de la communication (TIC), les deals Facebook et Instagram sont souvent utilisés pour promouvoir ces rumeurs, avec le soutien de pages spécialisées dans la diffusion d'informations sans en vérifier l'authenticité.

⁹ سلمى لوصفان وفيصل بوخالفة، المسؤولية الجزائرية لمسيري الشركات التجارية عن جرائم المضاربة غير المشروعة في التشريع الجزائري - زمن كورونا- مقال منشور في مجلة الاجتهاد القضائي، تصدر عن كلية الحقوق والعلوم لسياسية لجامعة محمد خضير بسكرة، المجلد 13، العدد 28، 2021، ص 512. منشورات بغداد، الجزائر، 2010، ص 59.

¹⁰ Loi n° 03-03 du 19 juillet 2003 portant loi sur la concurrence, Journal officiel n°43, modifiée et complétée par, et la loi n° 08-12 du 25 juin 2008, Journal officiel n°36, et par la loi n° 10-05 du 15 août 2010, Journal officiel n° 46,

¹¹ كتو محمد الشريف، قانون المنافسة والممارسات التجارية وفقا للأمر 03-03 والقانون 02-04، منشورات بغداد، الجزائر، 2010، ص 59.

¹² Consultez l'article 12 de la loi n° 21-15 du 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illégale, op.cit.

¹³ Consultez l'article 13 de la loi n° 21-15 du 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illégale, op.cit.

¹⁴ L'article 18 du Code pénal dispose que le juge, lorsqu'il statue sur une condamnation, a le droit d'ordonner que l'intégralité de la décision ou un extrait de celle-ci soit publié dans un journal spécifique et affiché aux endroits indiqués aux frais du condamné, et que les frais de publication ne dépassent pas le montant précisé dans l'arrêt et que le délai de présentation des commentaires ne peut excéder un mois.

¹⁵ Il s'agit de l'article 16 bis du Code pénal relatif à l'interdiction d'exercer une activité et de l'article 16 bis 1 du Code pénal relatif à la fermeture de l'établissement pour une durée n'excédant pas 5 ans en cas de délit et une durée n'excédant pas 10 ans en cas de crime.

¹⁶ عبد السلام حسان، جريمة تبيض الأموال وسبل مكافحتها في الجزائر، أطروحة نيل درجة دكتوراه جامعة لمين دباغين سطيف 2، السنة الجامعية 2015-2016، ص121

¹⁷ أحسن بوسقيعة، الوجيز في القانون الجزائري الخاص ج 1، المرجع السابق، ص402.

¹⁸ Article 113 de la Loi de Finances 2018 parue le 30 décembre 2017, Journal Officiel n°77.

¹⁹ سمر فايز إسماعيل، تبيض الأموال دراسة مقارنة، منشورات زين الحقوقية، القاهرة، 2011، ص96.

²⁰ ادريس باخويا، أحكام مكافحة جريمة تبيض الأموال في التشريع الجزائري، مقال نشر بمجلة العدد 06 جوان 2016، ص 224.

²¹ دلندة سامية، ظاهرة تبيض الأموال ومكافحتها والوقاية منها، نشرة القضاة، الصادرة عن مديرية العامة للشؤون القضائية والقانونية بوزارة العدل، العدد 60، ص217.

²² سمر فايز إسماعيل، تبيض الأموال دراسة مقارنة، منشورات زين الحقوقية، طبعة 2، القاهرة، 2011، ص97.

²³ L'extrapolation du dernier alinéa de l'article 389 bis Q.A met en évidence une contradiction et une incohérence dans la terminologie et les concepts (المرجع السابق، ص 404)

²⁴ نبيل صقر، جرائم تبيض الأموال في التشريع الجزائري، دار الهلال للخدمات الإعلامية، القاهرة، سنة 2011، ص59.

²⁵ سمر فايز إسماعيل، المرجع السابق، ص85.

²⁶ نادر عبد العزيز شافي، تبيض الأموال دراسة مقارنة- منشورات الحلبي الحقوقية، بيروت 2001، ص48.

²⁷ أحسين بوسقيعة، المرجع السابق، ص407.

²⁸ لعشيب علي، الإطار القانوني لمكافحة غسيل الأموال، ديوان المطبوعات الجامعية، طبعة 2، بن عكنون، 2009، ص 112.

²⁹ عبد السلام حسان، المرجع السابق، ص ص 212 213.

³⁰ Nicholas Shaxson, Haro sur les paradis fiscaux, revue finances & développement, FMI,

Septembre 2019, page 7

³¹ مفيد نايف الدليمي، غسيل الأموال في القانون الجنائي-دراسة مقارنة-، دار الثقافة للنشر والتوزيع، عمان، 2005، ص44.

³² Nouar Mohammed, la places des banques dans le développement des standards internationaux et la lutte contre le blanchiment d'argent en Algerie, Mémoire de magister, soutenue 5 juin 2014, faculté de droit université d'oran , page 40.

Liste Bibliographique

Le Coran

1- Législation:

- Loi n° 21-15 du 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illégale, publiée au Journal Officiel n°99.
- Loi n° 03-03 du 19 juillet 2003 portant loi sur la concurrence, Journal officiel n°, modifiée et complétée par la loi n° 10-05 du 15 août 2010, Journal officiel n° 46, et la loi n° 12-08 du 25 juin 2012, Journal officiel n°
- Loi de Finances 2018 parue le 30 décembre 2017, Journal Officiel n°77.

2- Theses

- Nouar Mohammed, la places des banques dans le développement des standards internationaux et la lutte contre le blanchiment d'argent en Algerie, Mémoire de magister, soutenue 5 juin 2014, faculté de droit université d'Oran.

3-articles

- Nicholas Shaxson, Haro sur les paradis fiscaux, revue finances & développement, FMI, Septembre 2019, page 7.

المراجع باللغة العربية

اولا- الكتب

- 1- مفيد نايف الدليمي، غسيل الأموال في القانون الجنائي-دراسة مقارنة-، دار الثقافة للنشر والتوزيع، عمان، 2005.
- 2- المعلم بطرس بستاني، قطر المحيط، د ط، 1869، بيروت، لبنان، جزء 2، ص 1189.
- 3- كتبو محمد الشريف، قانون المنافسة والممارسات التجارية وفقا للأمر 03-03 والقانون 02-04، منشورات بغدادي، الجزائر، 2010.
- 4- أحسن بوسقيعة، الوجيز في القانون الجزائري الخاص جزء 1، الطبعة العشرون، دار هومة، الجزائر، 2020.
- 5- سمر فايز إسماعيل، تبيض الأموال دراسة مقارنة، منشورات زين الحقوقية، طبعة 2، القاهرة، 2011.
- 6- نبيل صقر، جرائم تبيض الأموال في التشريع الجزائري، دار الهلال للخدمات الإعلامية، القاهرة، سنة 2011.
- 7- نادر عبد العزيز شافي، تبيض الأموال دراسة مقارنة- منشورات الحلبي الحقوقية، بيروت، 2001.
- 8- لعشب علي، الإطار القانوني لمكافحة غسيل الأموال، ديوان المطبوعات الجامعية، طبعة 2، بن عكنون، الجزائر، 2009.

ثانيا- الأطروحات

- 1- عبد السلام حسان، جريمة تبيض الأموال وسبل مكافحتها في الجزائر، أطروحة نيل درجة دكتوراه جامعة لمين دباغين سطيف 2، السنة الجامعية 2015-2016.
- 2- شفار نبيلة، الجرائم المتعلقة بالمنافسة في القانون الجزائري والقانون المقارن، مذكرة ماجستير، كلية الحقوق جامعة وهران، 2012-2013.

ثالثا- المقالات

- 1- ادريس باخوا ، أحكام مكافحة جريمة تبيض الأموال في التشريع الجزائري ، مقال نشر بمجلة العدد 06 جوان 2016.
- 2- دلندة سامية، ظاهرة تبيض الأموال ومكافحتها والوقاية منها، نشرة القضاة، الصادرة عن مديرية العامة للشؤون القضائية والقانونية بوزارة العدل، العدد 60.
- 3- سلمى لوصفان وفيصل بوخالفة، المسؤولية الجزائرية لمسيرى الشركات التجارية عن جرائم المضاربة غير المشروعة في التشريع الجزائري - زمن كورونا- مقال منشور في مجلة الاجتهاد القضائي، تصدر عن كلية الحقوق والعلوم لسياسية لجامعة محمد خضير بسكرة، المجلد 13، العدد 28، 2021، ص 512. منشورات بغدادي، الجزائر، 2010.
- 4- سلمى محمد، مقال منشور بعنوان " المضاربة "، على موقع <http://SUPERNOVA-DZ.NET>، زيارة الموقع في ماي 2022 على الساعة 15.00.